

N° 13



EXTRAIT

PREFECTURE DE L'ISERE
12 OCT. 2007
SERVICE DU COURRIER

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	27
présents	20
votants	24
nombre de voix pour	24
nombre de voix contre	00
abstention	00

L'an deux mille sept

Le 9 Octobre

le Conseil Municipal de la Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre BEGUERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2007

OBJET :

Délibération en vue de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable.

Présents : Mr BEGUERY, Maire - Mme CHARPIGNY - Mrs BONNET, CLAPPAZ, FARRUGIA, TRIFFE, TRIPIER, Adjoints - Mmes BALME, COUROT, DURAND, DUSSERRE, FONTAN, FOURNIE, LACLAUTRE, LE MENESTREL, REYNIER, VUILLERMET - Mrs DESCHARRIERES, EYMERY, GAILLARD.

Pouvoirs : Mmes LECOUCVEY, CHABERT D'HIERES, ROURE - Mr LEQUETTE

Absents: Mrs MEY, MINEO, RIPOLL.

Certifie exécutoire

Madame Françoise LACLAUTRE est nommée secrétaire.

Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture
le :

Le rapporteur, Dominique BONNET, informe le Conseil que :

L'ordonnance n°2005-1527 du 8/12/2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ainsi que le décret n°2007-18 du 5/01/2007, pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527, ont réformé le Code de l'Urbanisme.

Publié ou notifié
le :

Il explique que l'entrée en vigueur de cette réforme s'est faite au 1^{er}/10/2007, et désormais les clôtures ne sont plus soumises à déclaration.

Conformément à l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer si il souhaite soumettre les clôtures à déclaration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

MAIRIE DE MONTBONNOT
17 OCT. 2007
Service du Courrier

Fait à Montbonnot-St-Martin
les jours, mois et an susdits

Le Maire

P. BEGUERY